



ARRÊTÉ N° 15/2026

Interdiction d'utilisation du Terrain de Football Pour la Pratique Sportive Du Jeudi 22 Janvier au Mercredi 28 Janvier 2026 inclus

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2212.1, 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions climatiques récentes rendent l'état actuel du terrain de football incompatible avec la pratique sportive.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Aucune rencontre sportive ni entraînement sportif ne pourra se dérouler sur le terrain de football de la Commune de QUÉVERT du **jeudi 22 janvier au mercredi 28 janvier 2026 inclus**.

ARTICLE 2 : Les services municipaux et les utilisateurs des terrains de football sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il leur sera remis ampliation et qui sera publié et affiché, selon les normes prévues par la loi.

Fait à QUÉVERT, le 22/01/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ